

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2025**

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

**Nombre de Membres :**  
En exercice : 27  
De présents : 21  
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**ADAPTATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

**N° 2025-10-16/25**

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20251016-2025-10-16-25-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU sa délibération n°2017-06-19/48 du 19 juin 2017 modifiée, portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU sa délibération n°2019-04-20/28 du 20 avril 2019, portant modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU sa délibération n°2021-09-28/52 du 28 septembre 2021, portant évolution des plafonds et des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU sa délibération n°2022-11-24/88 du 24 novembre 2022, portant évolution des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la part du complément indemnitaire annuel ;
- VU sa délibération n°2024-10-10/50 du 10 octobre 2024, portant actualisation des modalités de calcul de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise ;
- VU sa délibération n°2024-10-10/51 du 10 octobre 2024, portant revalorisation et réforme du complément indemnitaire annuel ;
- VU sa délibération n°2024-10-10/52 du 10 octobre 2024, portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en faveur des agents des cadres d'emploi de la police municipale ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/RH/92 du 27 mai 2024 modifié, portant organigramme général des services de la Ville et du Centre communal d'action sociale ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/RH/125 du 28 juin 2024 modifié, portant affectation des emplois pour le fonctionnement des différents services municipaux ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial du 29 septembre 2025 ;

#### **ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du versement en 2026 du complément indemnitaire annuel, ainsi que de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, évaluant la manière de servir sur l'année précédente 2025, la modulation de l'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel, ou, selon le cas, de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, fixée aux termes de la délibération n°2024-10-10/51 susvisée est complétée par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Le sixième alinéa de l'article 3 de la délibération n°2024-10-10/51 susvisé est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

L'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel, ou, selon le cas, de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents des cadres d'emploi de police municipale, est par suite modulée par l'Autorité Municipale par classement de la manière de servir de chaque Agent dans l'une ou l'autre des cinq catégories suivantes : « insuffisant », « à améliorer », « à confirmer », « très bien », « excellent » et « exceptionnel », dotées chacune d'un montant de complément indemnitaire annuel fixé à 0 € pour la catégorie « insuffisant » ; à 75 € pour la catégorie « à améliorer » ; à 150 € pour la catégorie « à confirmer » ; à 235 € pour la catégorie « très bien » ; à 500 € pour la catégorie « excellent » ; et à 750 € pour la catégorie « exceptionnel ».

L'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2024-10-10/51 susvisée reste inchangé.

**Article 3** : La délibération n°2024-10-10/51 susvisée est modifiée en conséquence.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2025
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le 23 OCT. 2025

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY





DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2025**

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

Nombre de Membres :  
En exercice : 27  
De présents : 21  
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents** : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ADHESION AU CONTRAT MNT ET A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ET INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE EN MATIERE DE SANTE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

N° 2025-10-16/26

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20251016-2025-10-16-26-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération n°2022/079 du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime du 30 septembre 2022, portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;
- VU le projet de contrat collectif d'assurance à adhésion facultative « santé » de la MNT pour 2023-2028 souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial du 29 septembre 2025 ;

#### **ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime avec la mutuelle MNT, en vue d'assurer aux agents municipaux la couverture complémentaire en matière de frais de santé, spécialement du panier de soins minimum fixé par l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

**Article 2** : La convention de participation à la protection sociale complémentaire 2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime pour le risque « santé » auprès de la MNT susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est instauré une participation financière employeur en faveur des Agents municipaux ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la présente convention de participation.

Conformément à l'article L.827-6 précité, seuls ces mêmes Agents peuvent prétendre à la présente participation financière employeur.

**Article 4** : Le montant de la présente participation financière employeur est fixée à 15 € mensuels par agent pour un quotité de travail à temps complet.

Ce montant sera proratisé pour les agents à temps partiel et les agents à temps non-complet.

Conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 susvisé, le montant de la présente participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Conformément à la présente convention de participation du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, cette participation viendra en déduction de la cotisation due par les Agents.

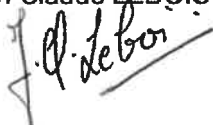
**Article 5** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **23 OCT. 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **23 OCT. 2025**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBQIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY





DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
☎ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2025**

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

Nombre de Membres :  
En exercice : 27  
De présents : 21  
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents** : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**INTENTION DE RECONDUCTION DU RECOURS AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME POUR 2027-2030**

**N° 2025-10-16/27**

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20251016-2025-10-16-27-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU sa délibération n°2022-11-24/84 du 24 novembre 2022, portant contrat d'assurance des risques statutaires ;
- VU le courrier circulaire du 2 septembre 2025 de Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime informant du lancement de la procédure de remise en concurrence du contrat collectif d'assurance des risques statutaires pour la prochaine période 2027-2030 et invitant chaque collectivité à faire part de ses intentions d'adhésion possible à ce futur contrat ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser la police d'assurance des risques statutaires pour en obtenir un meilleur taux de cotisation ;

#### **ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est retenu le principe de recourir à un contrat d'assurance mutualisant entre collectivités et établissements publics les risques statutaires suivants, en tout ou partie :

- 1) le congé de maladie, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le temps partiel thérapeutique, l'invalidité temporaire, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, le congé de maternité, le congé de paternité ou d'adoption et le versement du capital décès, pour les agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- 2) et le congé de maladie, le congé de grave maladie, le congé pour accident de travail ou pour maladie professionnelle et le congé de maternité ou d'adoption, pour les agents non-affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

**Article 2** : Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront proposer à la Ville une ou plusieurs formules et les contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- 1) une durée de contrat fixée à quatre ans, courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- 2) un contrat géré en capitalisation.

**Article 3** : Il est confié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime la charge de souscrire, pour le compte de la Ville, les conventions d'assurance nécessaires correspondantes, auprès d'entreprises d'assurance agréées.

A l'issue de la mise en concurrence organisée par ce même Centre et en fonction des résultats obtenus, notamment en termes de taux, de garanties, de franchises et autres, la Ville demeurera libre de confirmer ou non son adhésion à ces polices d'assurance, le moment venu.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **23 OCT. 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **23 OCT. 2025**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY





DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2025**

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

<b>Nombre de Membres :</b>
En exercice : 27
De présents : 21
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DU CADRE DE VIE – SECTEUR PERIPHERIQUE**

<b>N° 2025-10-16/28</b>
-------------------------

Accusé de réception en préfecture 076-217606557-20251016-2025-10-16-28-DE Date de télétransmission : 23/10/2025 Date de réception préfecture : 23/10/2025
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU ensemble sa délibération n°2015-06-08/37 du 8 juin 2015 modifiée, portant tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et sa délibération n°2024-06-05/29 du 5 juin 2024, portant mise à jour des emplois permanents existants ;
- VU la délibération n°2022-02-02/05 du Conseil Municipal du 2 février 2022 modifiée, portant tableau des effectifs au 2 février 2022 ;
- VU le Tableau des emplois ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/RH/92 du 27 mai 2024 modifié, portant organigramme général des services de la Ville et du centre communal d'action sociale ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/RH/125 du 28 juin 2024 modifié, portant affectation des emplois pour le fonctionnement des différents services municipaux ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial du 29 septembre 2025 ;
- **CONSIDÉRANT** que la délibération n°2015-06-08/37 susvisée a (notamment) créé un second emploi d'adjoint au chef de service technique à temps complet ; que cet emploi est affecté au secteur périphérique du service du Cadre de vie ; qu'il est actuellement vacant et n'est plus prévu d'être pourvu ; qu'il convient en conséquence d'en tirer les conséquences juridiques et de prononcer sa suppression ;

**ADOpte à la majorité**

**(20 voix pour – 5 abstentions : Mme Sophie CHICOT – Mme Isabelle DUJARDIN – Mme Cassandre JOUOT – Mme Déborah POURCHAUX – M. Raphaël DISTANTE)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la suppression du second emploi d'adjoint au chef de service technique à temps complet, créé aux termes de la délibération n°2015-06-08/37 susvisée.

Le premier emploi d'adjoint au chef de service technique à temps complet, créé aux termes de la délibération n°2022-02-02/05 susvisée, est redénommée en tant qu'emploi d'adjoint au chef de service technique à temps complet.

**Article 2** : Le Tableau des emplois est actualisé en conséquence.

**Article 3** : Les délibérations n°2015-06-08/37 et n°2022-02-02/05 susvisées sont modifiées en conséquence.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **23 OCT. 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **23 OCT. 2025**

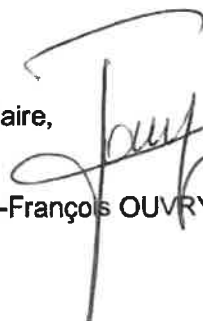
Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2025**

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

Nombre de Membres :  
En exercice : 27  
De présents : 21  
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents** : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**RAPPORT ANNUEL DE LA S.A. CASINO DE SAINT-VALERY-EN-CAUX POUR 2023/2024**

**N° 2025-10-16/29**

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20251016-2025-10-16-29-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU sa délibération n°2013-07-10/22 du 10 juillet 2013, portant désignation de la S.A. CASINO DE SAINT-VALERY-EN-CAUX en qualité de délégataire du service public pour l'exploitation du casino de SAINT-VALERY-EN-CAUX ;
- VU sa délibération n°2018-12-17/80 du 17 décembre 2018, portant reconduction du bail commercial de l'immeuble du casino jusqu'au 31 octobre 2028 ;
- VU sa délibération n°2025-04-10/11 du 10 avril 2025 modifiée, portant compte administratif 2024 ;
- VU le rapport de délégataire 2023/2024 de la S.A. CASINO DE SAINT-VALERY-EN-CAUX notifié le 28 mai 2025 ;
- VU le rapport de la Commission de contrôle financier du 16 septembre 2025 ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article unique** : Il est pris acte du rapport de délégation de service public de la société anonyme CASINO DE SAINT-VALERY-EN-CAUX susvisé, au titre de la concession du casino municipal pour l'exercice 2023/2024.

Le présent rapport sera annexé au compte administratif 2024.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2025
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le 23 OCT. 2025

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

<b>Nombre de Membres :</b>
En exercice : 27
De présents : 21
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECouvrABLES SUR LES EXERCICES COMPTABLES 2008 A 2023**

N° 2025-10-16/30
------------------

Accusé de réception en préfecture 076-217606557-20251016-2025-10-16-30-DE Date de télétransmission : 23/10/2025 Date de réception préfecture : 23/10/2025
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le livre des procédures fiscales ;
- VU sa délibération n°2025-04-10/14 du 10 avril 2025, portant budget 2025 ;
- VU sa délibération n°2024-12-12/70 du 12 décembre 2024, portant admission en non-valeur de diverses créances irrécouvrables sur les exercices comptables 2010 à 2023 ;
- VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière Municipale pour les exercices 2008 à 2023, et les pièces justificatives produites à son appui ;
- **CONSIDÉRANT** les motifs d'irrécouvrabilité justifiant l'admission en non-valeur des créances ci-après détaillées ; qu'il convient pour certaines de les admettre comme telle ; qu'il revient en revanche de refuser d'en admettre quatre, pour lesquelles il subsiste des possibilités actives de poursuivre, les débiteurs concernés étant encore redevables envers la Ville pour d'autres créances émises plus récemment ;
- **CONSIDÉRANT** par ailleurs qu'il convient de rectifier une erreur de plume qui s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°2024-12-12/70 susvisée, avec l'omission de l'admission en non-valeur des quinze créances émises à l'encontre de feu Aurélie BENARD pourtant délibérée mais non transcrite ;

**ADOpte à la majorité  
(24 voix pour – 1 abstention : M. Raphaël DISTANTE)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les créances ci-après détaillées sont reconnues irrécouvrables et admises non-valeurs sur le budget principal, savoir :

1° les titres n°2008/20088344 et n°2009/224 correspondant au recouvrement du solde de de loyers de la caserne de gendarmerie, émis à l'encontre de la GENDARMERIE NATIONALE, pour un montant total de 9.311,22 € ;

2° le titre n°2015/728 correspondant au recouvrement du solde de rôles fiscaux supplémentaires, émis à l'encontre de la TRÉSORERIE GÉNÉRALE, pour un montant de 16 € ;

3° le titre n°2015/769 correspondant au recouvrement de redevance d'utilisation d'un chalet pour le marché de Noël, émis à l'encontre de Madame Valérie DEKINDT, pour un montant de 90 € ;

4° le titre n°2017/565 correspondant au recouvrement du solde de redevance d'utilisation de deux cabines de plage, émis à l'encontre de Monsieur Erwan DE JORNA, pour un montant de 622,12 € ;

5° le titre n°2019/1428-1 correspondant au recouvrement du solde de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Carolyn GARCIA, pour un montant de 0,60 € ;

6° les titres n°2018/2239 et n°2019/447 correspondant au recouvrement de redevances d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Monsieur Benjamin COUSIN, pour un montant total de 165,37 € ;

7° le titre n°2019/2233 correspondant au recouvrement du solde de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Monsieur Stéphane CHIARENZA, pour un montant de 15,60 € ;

8° le titre n°2021/1333 correspondant au recouvrement de droit de place, émis à l'encontre de Gilles DELABRE, pour un montant de 7 € ;

9° le titre n°2021/885 correspondant au recouvrement de droit de place, émis à l'encontre de Madame Annette BRISSON FARGES, pour un montant de 10,50 € ;

10° le titre n°2021/737 correspondant au recouvrement du solde de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Cindy FLAGUAIS, pour un montant de 0,20€ ;

11° le titre n°2021/1071 correspondant au recouvrement du solde de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Sabrina CHAIF, pour un montant de 0,60€ ;

- 12° le titre n°2021/1547 correspondant au recouvrement de droits d'entrée et de visite de la Maison Henri IV, émis à l'encontre de l'association du ROTARY CLUB (NAMUR), pour un montant de 108 € ;
- 13° le titre n°2022/844 correspondant au recouvrement du solde de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Sophie DAMBRY, pour un montant de 5,30€ ;
- 14° le titre n°2022/1082 correspondant au recouvrement de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Monsieur David CHATEL, pour un montant de 7,95€ ;
- 15° le titre n°2022/2105 correspondant au recouvrement des frais de garde en fourrière automobile, émis à l'encontre de Monsieur Sandro TETELOSHVILI, pour un montant de 384,49 € ;
- 16° le titre n°2022/2617 correspondant au recouvrement de droit de place, émis à l'encontre de Monsieur Grégory LEVASSEUR, pour un montant de 6.000 € ;
- 17° le titre n°2022/1762 correspondant au recouvrement de droit de place, émis à l'encontre de l'entreprise BRASSERIE DU PHARE, pour un montant de 90 € ;
- 18° le titre n°2022/2622 correspondant au recouvrement de droit de place, émis à l'encontre de l'entreprise THÉÂTRE DE GUIGNOL, pour un montant de 74,98 € ;
- 19° le titre n°2022/2353 correspondant au recouvrement du solde de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Claire DHALEINE, pour un montant de 3,90 € ;
- 20° le titre n°2022/1501 correspondant au recouvrement de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Tatiana OSADCHUK, pour un montant de 23,85 € ;
- 21° le titre n°2022/2715 correspondant au recouvrement de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Amandine LEGRAS, pour un montant de 2,70 € ;
- 22° le titre n°2023/1027 correspondant au recouvrement de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Angélique BINARD, pour un montant de 5,40 € ;
- 23° le titre n°2023/1808 correspondant au recouvrement de droit de place, émis à l'encontre de Madame Sandrine RONCALLI, pour un montant de 15 € ;
- 24° les titres n°2023/1858 et n°2023/1697 correspondant au recouvrement de droit de place, émis à l'encontre de l'entreprise LES FONDANTS D'ÉLÉE, pour un montant total de 45 € ;
- 25° les titres n°2023/1964 et n°2023/1965 correspondant au recouvrement de droit de place, émis à l'encontre de l'entreprise VALBOUTIK, pour un montant total de 30 € ;
- 26° les titres n°2023/1800 et n°2023/1849 correspondant au recouvrement de droit de place, émis à l'encontre de l'entreprise AU FIL CRÉATIF, pour un montant total de 40 € ;
- 27° le titre n°2023/1126 correspondant au recouvrement de permis de stationner, émis à l'encontre de l'entreprise HP SYSTEME, pour un montant de 30 € ;
- 28° le titre n°2023/1593 correspondant au recouvrement du solde de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Justine ACEDOT-SAGOT, pour un montant de 3,15 € ;
- 29° et les titres n°2022/796-1, n°2022/1366-1 n°2022/796-2, n°2022/1043-1, n°2022/1366-2, n°2022/2223-1, n°2022/1043-2, n°2022/2223-2, n°2022/222-2, n°2023/2108-1, n°2023/2108-2, n°2023/1190-1, n°2023/1190-2, 2023/1496-1 et n°2023/1496-2 correspondant au recouvrement de redevances d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Aurélie BENARD, pour un montant total de 407,35 €.

**Article 2 :** Les créances ci-après détaillées sont reconnues éteintes et admises non-valeurs, savoir :

1° le titre n°2021/1926 correspondant au recouvrement de redevance d'occupation du domaine public pour une terrasse, émis à l'encontre de l'entreprise LE WHY NOT, pour un montant de 788,80 € ;

2° et les titres n°2022/371, n°2023/1370, n°2023/1675, n°2023/2085, n°2023/2491 et n°2023/2659 correspondant au recouvrement de redevances d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Elena ROLLAND, pour un montant total de 358,45 € ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux opérations budgétaires et comptables d'admission en non-valeur correspondantes.

**Article 5 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 6 :** Il est demandé à Madame la Trésorière Municipale de continuer de poursuivre le recouvrement des créances suivantes, savoir :

1° le titre n°2017/204 correspondant au remboursement d'un avoir sur facture, émis à l'encontre de la société ORANGE, pour un montant de 18,38 € ;

2° le titre n°2021/1183 correspondant au recouvrement de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Monsieur Morgan OUIINE, pour un montant de 16,40 € ;

3° le titre n°2023/1471 correspondant au recouvrement de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Virginie EL MOUDEN, pour un montant de 2 € ;

4° et le titre n°2023/109 correspondant au recouvrement de redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Monsieur William BEURION, pour un montant de 2,70 €.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le 23 OCT. 2025
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le 23 OCT. 2025

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
☎ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2025**

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

<b>Nombre de Membres :</b>	
En exercice	: 27
De présents	: 21
De votants	: 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ACHEVEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES DE TRANSFERT DES BIENS DU PORT AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE LA SEINE-MARITIME AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**N° 2025-10-16/31**

Accusé de réception en préfecture 076-217606557-20251016-2025-10-16-31-DE Date de télétransmission : 23/10/2025 Date de réception préfecture : 23/10/2025
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, portant transformation du district de la région de Palluel en communauté de communes de la Côte d'Albâtre ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, portant création du Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime ;
- VU sa délibération du 10 avril 2004, actant le transfert et la mise en disposition du port de plaisance de SAINT-VALERY-EN-CAUX, ainsi que l'infrastructure de l'avant-port à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- VU sa délibération n°2023-11-30/79 du 30 novembre 2023, portant réintégration des biens de l'avant-port et transfert au SML 76 ;
- VU sa délibération n°2024-12-12/72 du 12 décembre 2024, portant transfert des biens du port et de l'avant-port au Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- VU la délibération n°20250625-33 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du 25 juin 2025, portant transfert du port intercommunal de SAINT-VALERY-EN-CAUX au Syndicat mixte des ports de Seine-Maritime ;
- VU la liste des derniers actifs du port de SAINT-VALERY-EN-CAUX établie contradictoirement entre le service de gestion comptable de FÉCAMP et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- VU la liste des derniers biens du port de SAINT-VALERY-EN-CAUX à réformer de l'Inventaire ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de réintégrer les derniers biens et subventions du port mis jusque-là à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en application de la délibération du 24 juin 2004 susvisée, tels qu'arrêtés aux termes de la liste des actifs du port de plaisance et de la liste des biens du port à réformer ci-jointes.

**Article 2** : Il est décidé de réformer de l'Inventaire communal les différents équipements détaillés dans la liste des biens du port à réformer ci-jointe.

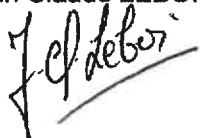
**Article 3** : Il est décidé concomitamment de mettre à disposition du Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime la totalité de ces mêmes biens et subvention du port, y compris ceux réformés aux termes de l'article 2 de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **23 OCT. 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **23 OCT. 2025**

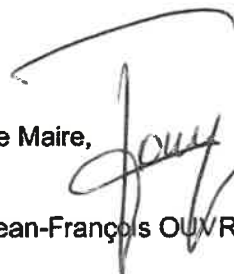
Le Secrétaire,

Jean-Claude LÉBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2025**

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

**Nombre de Membres :**  
En exercice : 27  
De présents : 21  
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

***MISE A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT DES PARCELLES COMMUNALES A 189 ET ZL 6***

**N° 2025-10-16/32**

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20251016-2025-10-16-32-AI  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 modifié, autorisant la création du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, portant transformation du district de la région de Palluel en communauté de communes de la Côte d'Albâtre ;
- CONSIDÉRANT que la Ville a transféré sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ; que celle-ci en a confié la gestion au Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes ; que ce dernier exploite actuellement un ouvrage de lutte contre les inondation « Clermont » sur le territoire de la Commune de CAILLEVILLE, assis pour partie sur les parcelles A n°189 et ZAL n°6 appartenant à la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX ; qu'il a été omis jusqu'à ce jour de mettre ces deux propriétés à disposition du Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes, en application des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des parcelles communales A 189 et ZL 6 dans le cadre du transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- LA Commission municipale du développement durable, de la propreté et des espaces verts entendue le 24 septembre 2025 ;

#### **ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis à disposition du Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes la parcelle communale à CAILLEVILLE cadastrée A n°189, d'une contenance de 6.177 m<sup>2</sup>, servant d'assiette à l'ouvrage de lutte contre les inondations.

**Article 2** : Il est mis à disposition du Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes la parcelle communale à CAILLEVILLE cadastrée ZL n°6, d'une contenance de 831 m<sup>2</sup>, servant d'assiette à l'ouvrage de lutte contre les inondations.

**Article 3** : Les présentes mises à disposition sont consenties dans le cadre du transfert de la compétence communale en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Elles ont lieu à titre gratuit.

Conformément à l'art. L.1321-2 du code général des collectivités territoriales susvisé, le Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, possédera à ce titre tous pouvoirs de gestion, assurera le renouvellement des biens mobiliers le cas échéant, pourra autoriser l'occupation des biens remis, percevra les fruits et produits, pourra agir en justice au lieu et place du propriétaire, pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, sera substitué à la Ville dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services, ainsi qu'il sera également substitué à la Ville dans les

droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis.

Il est spécifié qu'en cas de désaffectation totale ou partielle de l'un et/ou l'autre des présents biens mis à disposition, la Ville recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations, en vertu de l'art. L.1321-3 du même code.

**Article 4** : Le procès-verbal de mise à disposition des parcelles communales A 189 et ZL 6 dans le cadre du transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **23 OCT. 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **23 OCT. 2025**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY





DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2025**

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

**Nombre de Membres :**  
En exercice : 27  
De présents : 21  
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**DELEGATION DE MANDAT AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT POUR LA REHABILITATION DE LA MARE DU HAMEAU D'ECTOT**

**N° 2025-10-16/33**

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20251016-2025-10-16-33-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 modifié, autorisant la création du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes
- VU le projet de convention de mandat pour la création d'une mare dans une prairie inondable sur la parcelle n° 24 de la section ZC sur la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX dans le cadre des travaux de lutte contre l'érosion et les ruissellements ;
- LA Commission municipale du développement durable, de la propreté et des espaces verts entendue le 24 septembre 2025 ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accepté de déléguer au Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes la maîtrise d'ouvrage des travaux de récréation d'une mare sur la parcelle communale ZC n°24 au Hameau d'Ectot, dans le cadre de la lutte contre l'érosion et les ruissellements.

**Article 2** : La convention de mandat pour la création d'une mare dans une prairie inondable sur la parcelle n° 24 de la section ZC sur la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX dans le cadre des travaux de lutte contre l'érosion et les ruissellements susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

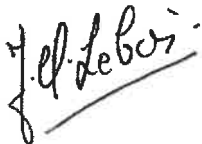
Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **23 OCT. 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **23 OCT. 2025**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2025**

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

Nombre de Membres :  
En exercice : 27  
De présents : 21  
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents** : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**POINTS DE CHARGE A INTEGRER DANS LE NOUVEAU MODE DE GESTION ET DE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE PILOTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA SEINE-MARITIME**

**N° 2025-10-16/34**

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20251016-2025-10-16-34-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code des transports ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938 modifié, portant création du syndicat départemental d'électrification de la Seine-Inférieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, portant transformation du district de la région de Palluel en communauté de communes de la Côte d'Albâtre ;
- VU sa délibération n°2020-09-25/61 du 25 septembre 2020, portant adhésion au Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime ;
- VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime du 21 mars 2023, portant validation du schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- VU sa délibération n°2025-04-10/14 du 10 avril 2025, portant budget 2025 ;
- VU l'appel à manifestation d'intérêt du Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime du 18 juin 2024 pour déterminer le nombre de points de charge à retenir par commune adhérente dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes qu'il pilote ;

#### **ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est confirmé l'accord de la Ville pour que le Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime intègre, dans son nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes électriques suivantes :

1° deux points de charge de 100 kW en bordure de la route départementale n°925 (rocade), classée comme axe de transit structurant ;

2° et trois points de charge de 3,5 kW répartis sur les parkings publics soumis aux dispositions issues de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, répartis sur le parking du Casino, le parc de stationnement de la place du Marché et le parc de stationnement de l'Espace Public du Littoral (rue de la Grâce de Dieu).

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes conventions à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Il est validé le montant de la participation financière communale de 4.050 € au maximum par point de charge implanté sur parking public.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : Il est confirmé la liste des parkings publics soumis aux dispositions issues de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, savoir :

1. le parking du Casino aménagé sur la voie communale éponyme ;
2. le parking public aménagé sur la place du Marché ;
3. le parking public de l'Espace Public du Littoral aménagé en bordure de la rue de la Grâce de Dieu ;

4. le parking public du lycée aménagé en bordure de la rue du Noroit ;
5. et le parking public de l'aire de camping-cars aménagé en bout du quai d'Aval.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **23 OCT. 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **23 OCT. 2025**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY





DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
☎ 02.35.97.00.22  
📠 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2025**

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

**Nombre de Membres :**  
En exercice : 27  
De présents : 21  
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE BON PORT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

N° 2025-10-16/35

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20251016-2025-10-16-35-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la délibération n°19 du 6 octobre 2009, acceptant les termes de la convention de contribution financière de la Ville au fonctionnement de l'école Notre-Dame de Bon Port ;
- VU le contrat avec l'Etat d'association à l'enseignement public de l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX du 21 novembre 1988 ;
- VU la liste des élèves inscrits à l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX pour l'année scolaire 2025/2026, comprenant notamment 30 enfants de trois ans et plus, domiciliés sur SAINT-VALERY-EN-CAUX (sur 78 élèves au total), à raison de 14 en maternelle et 16 en élémentaire ;

**ADOpte à la majorité**

**(20 voix pour – 4 voix contre : Mme Sophie CHICOT – Mme Isabelle DUJARDIN – Mme Cassandra JOUOT – Mme Déborah POURCHAUX – 1 abstention : M. Raphaël DISTANTE)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait communal de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026, établi par référence au total des dépenses réglées pour le fonctionnement des écoles maternelle et élémentaires publiques communales pour l'année scolaire 2025/2026, est fixé à 706 € par enfant de maternelle soumis à l'instruction obligatoire et à 848 € par enfant en élémentaire.

**Article 2** : La prise en charge obligatoire des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX est arrêtée en conséquence à la somme totale de 23.452 € pour la présente année scolaire.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **23 OCT. 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **23 OCT. 2025**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOS



Le Maire,

Jean-François QUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

<b>Nombre de Membres :</b>	
En exercice	: 27
De présents	: 21
De votants	: 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

**RECONDUCTION TRIENNALE DE LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AU PROFIT DES ELEVES DU COLLEGE PUBLIC « JEHAN LE POVREMOYNE » DE SAINT-VALERY-EN-CAUX POUR LA PERIODE 2024 A 2027**

N° 2025-10-16/36

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20251016-2025-10-16-36-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du sport ;
- VU la délibération n°5.9 du Conseil général du Département de la Seine-Maritime du 9 octobre 2000, décidant du principe de participer aux dépenses de fonctionnement engagées par les différents propriétaires d'équipements sportifs mis à la disposition des collèges ;
- VU sa délibération n°2021-11-30/70 du 30 novembre 2021, portant convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège Jehan Le Povremoyne ;
- VU la délibération n°4.1 du Conseil départemental du Département de la Seine-Maritime du 10 mars 2022, fixant le taux horaire de la participation du département à 12 € ;
- VU la délibération n°4.2 de la Commission permanente du Département de la Seine-Maritime du 8 juillet 2024, adoptant la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège pour les années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 ;
- VU le projet de convention tripartite d'utilisation du (des) équipement(s) sportif(s) couvert(s) par les élèves du collège pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de reconduire la mise à disposition du dojo communal en faveur du collège public « Jehan Le Povremoyne » de SAINT-VALERY-EN-CAUX, pour les trois années scolaires supplémentaires de 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

L'occupation de la salle par l'établissement devra faire l'objet d'une demande préalable de réservation de créneaux, avant chaque début d'année scolaire.

Elle fera l'objet d'un décompte horaire récapitulatif par le principal du collège, en fin d'année scolaire, et d'une contribution financière correspondante par le Département de la Seine-Maritime.

**Article 2** : La convention tripartite d'utilisation du (des) équipement(s) sportif(s) couvert(s) par les élèves du collège pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

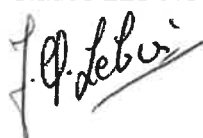
Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ses avenants financiers annuels d'application, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **23 OCT. 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **23 OCT. 2025**

Le Secrétaire,

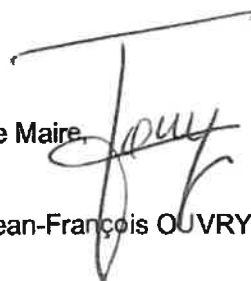
Jean-Claude LEBOIS



2

Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

<b>Nombre de Membres :</b>	
En exercice	: 27
De présents	: 21
De votants	: 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

**COLLABORATION AVEC L'EPCC TERRES DE PAROLES – SEINE-MARITIME – NORMANDIE  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN COMITE DE LECTURE « PRIX PREMIERES  
PAROLES 2026 »**

N° 2025-10-16/37
------------------

Accusé de réception en préfecture 076-217606557-20251016-2025-10-16-37-DE Date de télétransmission : 23/10/2025 Date de réception préfecture : 23/10/2025
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2024-12-12/74 du 12 décembre 2024, portant collaboration avec l'EPCC TERRES DE PAROLES – SEINE-MARITIME – NORMANDIE dans le cadre de la mise en place d'un comité de lecture « Prix premières paroles 2025 » ;
- VU le projet de lettre-accord 2025-2026 avec l'Établissement public de coopération culturelle TERRES DE PAROLES SEINE-MARITIME NORMANDIE ;
- LA Commission municipale de la culture et du jumelage entendue le 5 septembre 2025 ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de reconduire l'organisation d'un comité de lecture dans le cadre du « Prix Premières Paroles » organisé au titre du festival 2026 « Terres de Paroles » par l'établissement public de coopération culturelle TERRES DE PAROLES SEINE-MARITIME NORMANDIE.

**Article 2** : La lettre-accord susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **23 OCT, 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **23 OCT, 2025**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2025**

Date de convocation : 01/10/2025  
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Seize Octobre  
A 18 heures 30

Nombre de Membres :  
En exercice : 27  
De présents : 21  
De votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents** : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine LE PAIH (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme CORCEL), M. Gérard POULET (pouvoir à M. BERTRAND), M. Anthony SAUVAGEOT, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**PARTENARIAT 2025/2028 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE POUR L'ACCUEIL SPECIFIQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE LA COTE D'ALBATRE AU THEATRE « LE RAYON VERT »**

N° 2025-10-16/38

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20251016-2025-10-16-38-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la décision du Maire n°2024/103 prise par délégation du Conseil Municipal du 26 décembre 2024 modifiée, portant tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- VU le projet de convention d'accueil du conservatoire de musique, danse et théâtre de la Côte d'Albâtre au théâtre municipal « Le Rayon Vert » de SAINT-VALERY-EN-CAUX pour la période 2025/2026 à 2027/2028 ;
- LA Commission municipale de la culture et du jumelage entendue le 24 septembre 2025 ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de nouer un partenariat spécifique avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour accorder des conditions préférentielles au conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, danse et théâtre de la Côte d'Albâtre dans le calendrier de la programmation culturelle du théâtre municipal « Le Rayon Vert ».

Il est ainsi accordé au Conservatoire de musique, danse et théâtre de la Côte d'Albâtre jusqu'à cinq jours calendaires par année scolaire, pour organiser des actions culturelles au théâtre municipal, tout au long de l'année, sans qu'il ne soit plus besoin de les concentrer uniquement sur le mois de juin. Ce nombre de jours s'entend, non seulement pour le jour de la représentation elle-même, mais inclura aussi les jours de répétition éventuels et de préparation technique avant et de démontage après la représentation.

Cette occupation jusqu'à cinq jours par an sera consentie gratuitement. Toute demande d'utilisation du théâtre pour des jours supplémentaires sera soumise à perception de droits et redevances au tarif en vigueur.

**Article 2** : La convention d'accueil du conservatoire de musique, danse et théâtre de la Côte d'Albâtre au théâtre municipal « Le Rayon Vert » de SAINT-VALERY-EN-CAUX pour la période 2025/2026 à 2027/2028 susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **23 OCT. 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **23 OCT. 2025**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY

